



## Contradiction entre contrat et fiche de paie

Par **Setchmoe**, le **24/08/2011** à **21:05**

Bonjour,rnrnJ'ai un problème concernant ma période de préavis dans le cadre de ma démission.rnrnLa convention collective applicable à mon entreprise est celle des ingénieurs et cadre de la métallurgie du 13 mars 1972. Elle prévoit que les cadres de position I avec moins de 2 ans d'ancienneté ont un mois de préavis.rnrnJ'ai moins de deux ans d'ancienneté dans l'entreprise. Mais mon contrat stipule que je suis cadre de niveau I, coefficient 100 alors que ma fiche de paie stipule que je suis cadre de niveau II.rnrnQuel document prévaut sur l'autre concernant la période de préavis ?rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses,

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **15:51**

BonjourrnrnC'est le contrat que vous avez signé qui prime et les bulletins de salaire aurait du indiqué ce qui est précisé dans le contrat concernant votre échelon et le coefficient.rnrnEn ce qui concerne la convention collective de la métallurgie dont vous dépendez, il peut y avoir des clauses différentes d'une région à une autre.